PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Arras, le 12 MARS 2021

SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE SUR LE COURS D'EAU «LA CANCHE»

COMMUNE DE BRIMEUX

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-7, L.214-17 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu le code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'Environnement pour le bassin Artois-Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général déposée par le Syndicat Mixte Canche et Authie le 21 décembre 2020 ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél: 03 21 21 20 00

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 10 mars 2021 ;

Vu la réponse formulée par le pétitionnaire en date du 11 mars 2021 ;

Considérant que les ouvrages hydrauliques visés par les travaux d'effacement envisagés constituent un obstacle à la continuité écologique, en tant qu'ils font obstacle au transport des sédiments et à la migration des espèces piscicoles en direction des milieux au sein desquels ces espèces peuvent se reproduire, et qu'il convient de rétablir la continuité écologique du cours d'eau « La Canche » au droit de ces ouvrages ;

Considérant que les travaux de restauration écologique envisagés vont permettre la remise à l'état naturel des milieux aquatiques concernés et la restauration d'une zone naturelle favorable à la biodiversité du site ;

Considérant que le Syndicat Mixte Canche et Authie est habilité, en application de l'article L.211-7 du code de l'Environnement, à utiliser les articles L.151-36 à L.151-40 du code Rural et de la Pêche Maritime pour entreprendre ces travaux qui présentent un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1er :Sont déclarés d'intérêt général, pour une durée de 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté, les travaux visant à rétablir la continuité écologique du cours d'eau « La Canche » au droit des ouvrages hydrauliques suivants, localisés sur le plan annexé au présent arrêté.

Code ROE	Ouvrage	Commune
23475	Barrage de la Scierie	BRIMEUX
23478	Barrage de la Minoterie	BRIMEUX
23481	Vannage	BRIMEUX

La localisation et la nature des travaux font l'objet, en application des articles R.181-45 et suivants du code de l'Environnement, d'un arrêté préfectoral dont les prescriptions sont compatibles avec les éléments du dossier de demande de déclaration d'intérêt général.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais pour une durée minimale d'un mois.

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de BRIMEUX. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Pour le pétitionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et le Maire de la commune de Brimeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Mixte Canche et Authie.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie pour information à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer ;
Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des « Hauts de France » ;
Mairie de la commune de BRIMEUX ;
CLE du SAGE de la Canche.

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique

Annexe

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section utilité publique

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 12 MARS 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ANNEXE

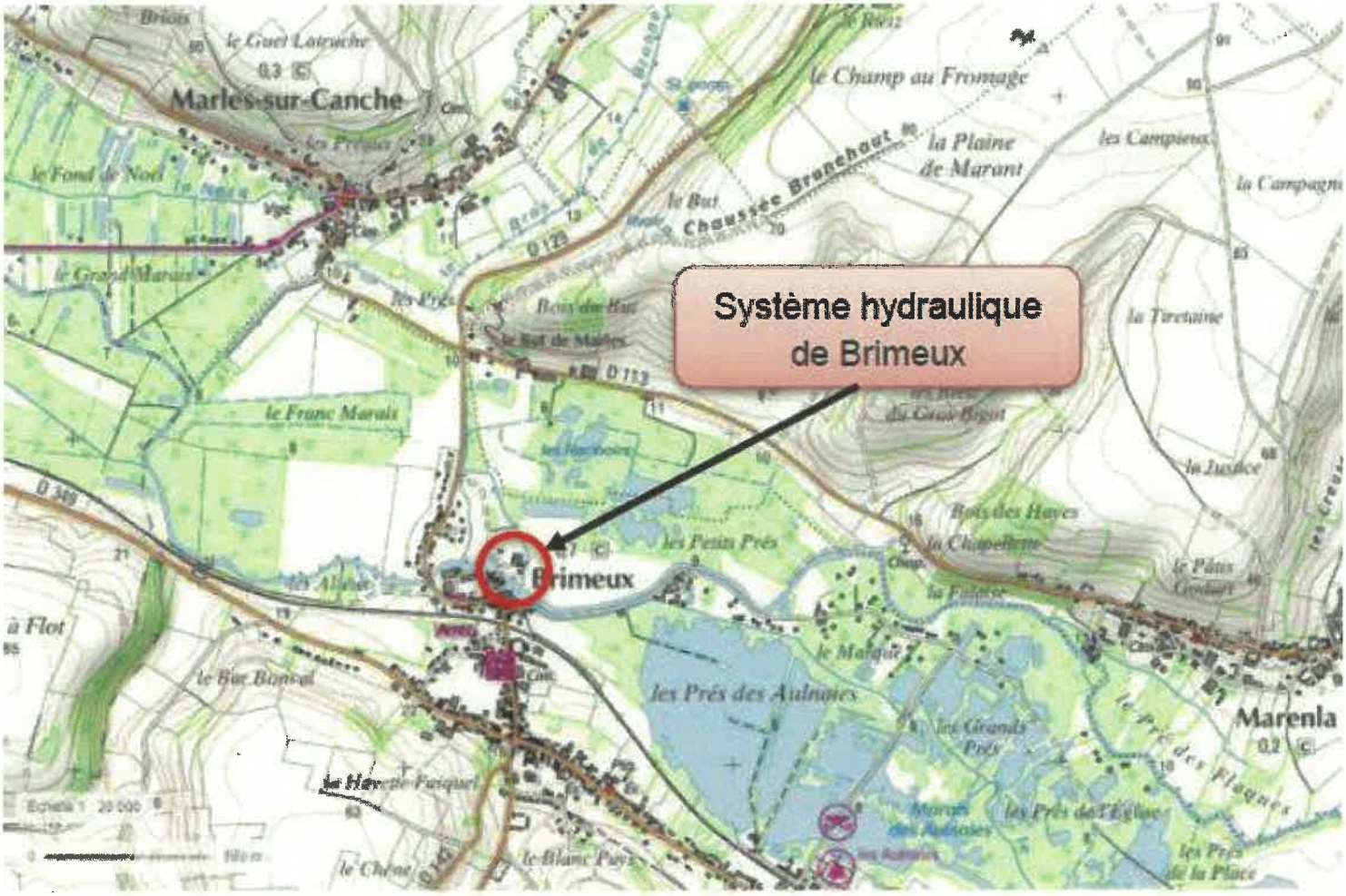

Plan de situation